



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

CONVOCATION DU 29 AOUT 2016

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Gérard AMESLON	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER
ABSENTE EXCUSEE :	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER M. Jean-Marc PAINEAU	M. Eric TROCHON Mme Isabelle GELINEAU Mme Geneviève COURONNE
		Mme Gaëlle COTTEREAU		
	ABSENTES :	Mme Allison BOISLORET	M. Christian MONCHÂTRE	

Est élue secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'est formulée par les conseillers.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

Parmi les questions encore à traiter:

-Celui des arrêts-minute insuffisamment respectés et sans doute insuffisamment visibles.

Nous avons lancé une consultation pour ce sujet mais aussi pour la réalisation de places de stationnement handicapés retenues dans notre agenda d'accessibilité. Nous avons reçu une seule réponse émanant de la Sté Traçage Service pour un montant de 2.350€ HT, ce montant intégrant les panneaux de signalisation pour les places de stationnement handicapés.

-Quelques potelets supplémentaires vont être posés par la Sté Colas dans des endroits où nous constatons des risques indésirables de stationnement ou de passage de véhicules.

-La mise en sens unique de la rue de la Grosse Pierre dans le sens descendant va être mise en œuvre une fois que nous aurons reçu de la Sté Girod quelques panneaux qui nous manquent pour faire l'ensemble de l'opération.

-Nous avons signalé un arbre en difficulté au niveau du 30. En tout état de cause, un examen général de situation de la végétation sera fait le jeudi 29 Sept 9h30 avec Mme Caire et la Sté Arpaja.

Mme ASSE-ROTTIER signale le manque de visibilité dû au stationnement du véhicule régulièrement garé juste à la sortie du parking de la Mairie, ce qui rend dangereuse la sortie sur la rue Nationale.

Travaux de l'été

-L'extension du parking de la Mairie est pour le moment terminée. La Citeos a posé les trois nouveaux lampadaires d'éclairage public fin Juillet. Les plantations d'arbustes et de charmilles seront faites à l'Automne.

Des lampadaires ont également été installés rue Marius Beslin et rue de la Sauvagère.

-La rénovation intérieure de deux classes de l'école élémentaire de la rue Montreuil a été réalisée comme prévu par l'entreprise Bouet au cours de la 1ère semaine du mois d'Août.

La rénovation du hall sera faite pendant les congés de la Toussaint.

-La démolition de la classe SCAN à l'école élémentaire de la rue des Maillets a été réalisée au cours de la seconde quinzaine de Juillet avec intervention dans un premier temps de l'entreprise MCM de Montfort pour le retrait des panneaux latéraux amiantés, puis dans un second temps de l'entreprise Pasquier.

Le coût de l'opération est en fin de compte nettement moins élevé que prévu: 12.617€ TTC alors que le montant du devis était de 18.291€. Cela tient au fait que l'opération de désamiantage a été moins importante que prévu initialement.

-Deux nouveaux ensembles de 4 cases sont en cours de mise en place au Columbarium par l'entreprise Veautcranne.

-Nous avons procédé à l'installation des 2 nouveaux abris de touche achetés chez Casal Sports.

-Travaux de réfection du Chemin des Bougeries et de la route de la Roulée: la Société Eiffage doit normalement intervenir à la mi-Septembre. Nous attendons confirmation d'un planning plus précis.

M. PASQUIER indique qu'avant de réaliser ce chantier, il est nécessaire de faucher et broyer l'herbe sur les bermes et dans les fossés.

-Démoussage toiture Château côté Place: nous avons retenu la proposition de l'entreprise "Tout Net" de Saint-Calais pour cette opération pour un montant de 2.324€ HT.

Rentrée scolaire

Celle-ci s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

A l'école maternelle, l'effectif à la rentrée est de 91, soit une moyenne d'un peu moins de 23 élèves par classe.

A l'école élémentaire, l'effectif est en fin de compte de 150 élèves, un peu supérieur aux dernières prévisions (146). Cela correspond à une moyenne de 25 élèves par classe.

Nous avons procédé à l'achat de 4 PC pour l'école élémentaire: comme nous y étions engagés lors du vote du budget. Nous avons fait l'acquisition de ces PC auprès de Computech Universe pour un montant de 2.166,32€ HT

Projet Ecoles 2017-2018

Nous avons lancé le 6 Juillet la consultation pour la désignation de l'architecte chargé de construire le projet. A l'échéance du 31 Août fixée pour la réception des candidatures, nous avons reçu 17 dossiers. A ce stade, nous avons estimé à 1.320.000€ HT le coût des travaux, terrain multisports non compris.

Nous avons prévu de procéder à l'ouverture des plis jeudi prochain 8 Septembre à 9h30 et à l'analyse des candidatures rapidement dans les jours qui suivront, sachant qu'à cette première phase de l'opération, ce sont des aspects qualitatifs qui vont prévaloir: qualité de leurs réalisations avec remise d'un Dossier d'œuvres, capacités professionnelles, compétences des membres de l'équipe. En d'autres termes, à ce stade, il s'agit de choisir une équipe et non pas un projet.

Une nouvelle réunion de la commission sera organisée le vendredi 16 Septembre à 9h30 en vue de sélectionner 3 équipes à qui il sera demandé de produire avant le vendredi 4 Novembre un Mémoire explicatif présentant leur organisation et leur méthode pour mener à bien la mission. La commission établira alors un classement de préférence entre les trois candidats retenus..

La négociation des clauses du marché se fera avec l'attributaire pressenti du marché puis éventuellement avec le second, voire le 3ème si les négociations n'aboutissent pas avec les candidats précédents.

Notre planning prévisionnel prévoit que la négociation se fasse au cours de la seconde quinzaine de Novembre et que le choix du Maître d'œuvre s'effectue lors de la réunion du conseil municipal du 5 Décembre.

Ayant appris qu'une nouvelle école venait d'être construite à Neuville-sur-Sarthe, j'ai demandé à Véronique Cantin de pouvoir la visiter. Cette visite est programmée le mercredi 21 Septembre à 14h30.

Communication

La Lettre de la Municipalité était d'un coût important compte tenu notamment de son mode de diffusion. Ce coût était en effet de 875€.

Nous allons tester un autre système qui consistera à la mettre à disposition des habitants dans des présentoirs qui seront installés à la mairie, dans les halls d'Epidaure, de la Salle Polyvalente et du magasin Super U.

Nous changerons aussi de fournisseur pour la fabrication du document, Graphiloir nous ayant proposé un coût de 175€ HT.

Dans le dossier, vous trouverez la Lettre de Septembre.

Avenir de 2 terrains

Nous avons une réflexion à mener sur l'avenir de 2 terrains propriété de la commune.

Le premier est la grande parcelle 147 d'une surface de 8600 m² située rue du Collège face à l'atelier communal qui abrite le hangar bleu communal et l'ensemble de casiers de stockage de matériaux et des déchets verts. Si la moitié de ce terrain doit être conservée par la commune, l'autre moitié n'a quasiment aucune utilité. Pour le moment on y entrepose des tas de terre mais nous avons prévu de tout nettoyer et remettre l'ensemble du terrain à niveau.

L'autre est l'ancien terrain de camping pour lequel une petite note figure dans le dossier.

Ces deux dossiers, en fonction des décisions prises par le conseil, devront être pris en compte dans le PLUI qui va prochainement être réalisé.

Amélioration de la signalétique

Nous avons réalisé une commande de signalétique pour notamment mettre en sens unique la rue de la Grosse Pierre, interdire toute circulation rue Marius Beslin, remplacer quelques éléments dégradés, ajouter quelques plaques de lieudit etc

Il nous faut maintenant travailler sur deux grands projets que nous avons évoqués lors du vote du budget:

-L'amélioration de la signalétique partie Nord du village pour mieux signaler l'ex-IME, le cimetière et le funérarium, le service Jeunesse de la CdC.

-Une information aux principales entrées du village sur les incitations pour les gens de passage à faire étape dans le village.

Un appel à constitution d'un GTP a été lancé à cet effet et il sera réuni le vendredi 30 Sept à 9h30.

Communauté de Communes

Les deux conseils communautaires du Pays Bilurien et de Brières-Gesnois vont se réunir simultanément le 22 Septembre pour prendre position sur les sujets suivants:

Nom de la nouvelle collectivité, son siège, ses compétences, la composition du nouveau conseil communautaire, certaines questions d'ordre financier et notamment les questions d'abattement sur la Taxe d'Habitation etc

Les 23 conseils municipaux seront ensuite invités à délibérer sur les positions ainsi prises.

Parallèlement, va être lancée la démarche de mise en œuvre d'un PLUI qui sera appelé à se substituer à tous les documents d'urbanisme existants dans le secteur.

Précisons aussi que le Chantier de Rénovation du Bâtiment du Centre Social touche à sa fin et qu'il devrait être terminé début Octobre.

Divers

-Nous avons mis en place dans la Salle du Conseil deux grandes photos aériennes du village réalisées par la Sté Icare-Photo pour un montant de 1.060€ HT. La commande comprend aussi un CD contenant une trentaine d'autres photos aériennes qui pourront être utilisées dans nos publications communales ou pour tout autre usage.

-Nous avons procédé à l'achat d'un lot de 10 barrières vertes. Plusieurs d'entre elles ont déjà été installées pour empêcher tout stationnement intempestif sur le trottoir de la Rue Nationale situé en contrebas de l'auto-école.

-La Sté SIMTEL a procédé à la mise en place de la nouvelle installation téléphonique de la mairie qui dispose de fonctions améliorées, notamment en matière d'accueil des appelants de messages laissés sur répondeur etc. Coût de l'investissement : 2 358 € TTC.

-70 ans de mariage de Mr et Mme Marceau Deschamps, cet événement un peu exceptionnel donnera lieu à une manifestation de sympathie à la mairie le mercredi 28 Septembre à 11h.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - CIMETIÈRE – AMÉNAGEMENT DE 7 ALLÉES

Le Maire rappelle qu'en 2014, des travaux ont été réalisés pour améliorer l'allée principale du cimetière. Afin de poursuivre le programme de réaménagement du cimetière, une consultation d'entreprises a été organisée pour le réaménagement des 7 allées situées au-dessus de la chapelle du côté droit de l'allée principale à partir de la rue Basse. Les travaux envisagés comprennent l'empierrement des allées après décaissement et la mise en place de caniveaux pour la récupération des eaux pluviales.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Après ouverture des plis, les propositions sont les suivantes pour un cahier des charges identique :

Entreprises	Total € HT	Total € TTC
CISSE	8 794,50	10 553,40
Paysages Julien et Legault	12 753,75	15 304,50
SARL PASQUIER (intégrant une 8 ^{ème} allée)	15 466,91	18 560,29

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour,

- retient le devis de l'entreprise CISSE, pour un montant de 8 794,50 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Le Maire ajoute que depuis mai dernier une information a été mise en place au cimetière afin que les familles procèdent à l'enlèvement des plantations et des petits ouvrages maçonnés devant les tombes.

02 - CURAGE ET RÉFECTION DE FOSSÉS

Le Maire expose à l'assemblée qu'un programme de travaux a été établi pour une opération de curage et de réfection des fossés dans les secteurs suivants : routes des Chesneaux, de Surfonds, de la Janvierie, de la Boullière et rue du Val de Loir.

M. PASQUIER insiste sur la nécessité de réaliser une opération de fauchage des bermes et fossés avant de commencer le chantier.

Le Maire indique que deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après ouverture des plis, les propositions sont les suivantes pour un cahier des charges identique :

Entreprises	Total € HT	Total € TTC
CISSE	5 286,00	6 343,20
SARL PASQUIER	5 535,00	6 642,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour,

- retient le devis de l'entreprise CISSE, pour un montant de 5 286 € HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

03 - VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL AU 78 RUE NATIONALE

Le Maire rappelle que par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a pris la décision de vendre l'immeuble communal à usage de commerces et d'habitation situé au 78 de la rue Nationale au prix de 20 200 €, avant le retour de l'avis demandé au service France Domaine.

Ce service s'est prononcé le 23 juin indiquant qu'il n'avait pas d'observation à faire sur le montant du prix de cession proposé compte tenu de la nature du bien, de son mauvais état, des travaux importants de rénovation et de mise aux normes pour un usage normal.

Il invite le Conseil Municipal à confirmer sa décision au vu de cet avis.

Vu l'avis du service France Domaine en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- donne son accord pour la cession de l'immeuble situé au n° 78 de la rue Nationale, cadastré AD 97, à M. Jean-François JARNO,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de vingt mille deux cents euros (20 200 €), net vendeur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

04 - LOCATION D'UN APPARTEMENT TRIPLEX (ANCIEN LOGEMENT DU PERCEPTEUR)

Le Maire rappelle que par délibération du 9 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de proposer à la location le logement situé au-dessus des anciens locaux de la Perception, au 2 rue Jean Moulin. Le loyer mensuel avait été fixé à 480 €.

En dépit de la publicité faite par l'agence immobilière, aucune demande de location n'a abouti. Aussi, afin de ne pas laisser ce logement sans occupant, il propose au Conseil Municipal de baisser le montant du loyer à 420 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de proposer à la location l'appartement situé au 2, rue Jean Moulin,
- dit que la durée du bail sera de 3 ans,
- fixe le loyer mensuel à 420 €, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, et le dépôt de garantie à 420 €,
- dit que le loyer sera payable mensuellement à terme échu auprès de la Perception de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

➤ PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZT 388

Le Maire informe les conseillers que la Commune possède une grande parcelle située entre les squares du Cormier et de la Conterie, accessible à partir de la voirie du square de la Conterie. Ce terrain est à séparer de la parcelle cadastrée ZT 388 qui comprend aujourd'hui l'ensemble voirie/espaces verts du square de la Conterie.

Il indique qu'à l'issue de la division, la parcelle serait d'une superficie d'environ 2 460 m² et ajoute qu'elle constitue actuellement un espace vert nécessitant un entretien régulier par le service technique alors qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Par avis du 10 mars 2016, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 27 100 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre cette parcelle en vente en terrain à bâtir, puisqu'elle se situe en zone constructible avec les réseaux passant à proximité, au prix de 20 000 €.

Une discussion s'engage sur les conditions d'accès à cette parcelle et sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à la partager en deux de façon à tirer un meilleur profit de l'opération.

Le maire et plusieurs conseillers indiquent que la largeur du chemin d'accès leur paraît tout à fait suffisante, notamment pour l'accès d'un véhicule de pompiers, mais ce point va être précisé.

Quant à l'idée de partager la parcelle en deux lots, ce point peut aussi être étudié mais il faut tenir compte du fait que la parcelle, même si elle est de grande taille, est enclavée entre deux lotissements. De plus, le partage en deux lots entraînerait des contraintes administratives et des coûts de voirie supplémentaires.

Le projet va en tout cas faire l'objet d'une étude complémentaire et sera repris lors d'une prochaine réunion.

05 - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT LA POINTE DE JUDAS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a quelques années, M. et Mme METAIS Bruno avait sollicité la Commune pour acquérir la propriété du chemin traversant leur propriété située à La Pointe de Judas. Avant d'arriver à cette acquisition, M. et Mme METAIS devait créer un nouveau chemin pour permettre la desserte des propriétés auparavant accessibles par l'ancien chemin, ce qui a été fait.

Par avis du 27 juin 2016, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de chacune des deux parcelles à 70 €.

Il est possible à présent de procéder à l'échange sans soulte des terrains entre M. et Mme METAIS et la Commune selon le plan ci-joint et les modalités suivantes :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur vénale
ZH 374 (issue de la ZH 20)	239 m ²	Commune de Bouloire	M. et Mme METAIS Bruno	70 €
ZH 361	338 m ²	M. et Mme METAIS Bruno	Commune de Bouloire	70 €

La rédaction de l'acte correspondant sera confiée à l'étude ADAMY et les frais inhérents à cet échange seront à la charge de M. et Mme METAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- donne son accord pour procéder à un échange sans soulte de terrains avec M. et Mme METAIS Bruno dans les conditions précisées ci-dessus,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

06 - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT GOHAN

Le Maire expose aux conseillers présents qu'en vue d'améliorer le parcellaire, la Commune a été saisie d'une demande d'échange de terrains par M. METTAIS Jean-Luc au lieu-dit Gohan. Le plan joint explique l'échange à opérer entre les différentes parcelles.

Par avis du 27 juin 2016, le service France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des terrains entre M. METTAIS Jean-Luc et la Commune selon les modalités suivantes :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur vénale
ZK 221	30 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	140 €
ZK 223	2 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	
ZK 225	130 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	
ZK 228	3 m ²	M. METTAIS Jean-Luc	Commune de Bouloire	10 €
ZK 229	51 m ²	M. METTAIS Jean-Luc	Commune de Bouloire	

La rédaction de l'acte correspondant sera confiée à l'étude ADAMY et les frais inhérents à cet échange seront à la charge de M. METTAIS Jean-Luc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- donne son accord pour procéder à un échange sans soulte de terrains avec M. METTAIS Jean-Luc dans les conditions précisées ci-dessus,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

07 - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT – ACHAT DE PROPRIÉTÉS

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, le Maire indique que la Commune doit procéder à l'acquisition de plusieurs propriétés (bâtiments et cour commune) pour permettre sa réalisation. Au cours de l'été, une proposition d'achat à l'amiable a été adressée à chaque propriétaire concerné sur la base des prix qui avaient été estimés par le service France Domaine par avis du 28 décembre 2015.

Deux propriétaires ont déjà donné leur accord pour la cession à la Commune des parcelles suivantes :

Nature	Adresse	Cadastre	Superficie	Propriétaires	Valeur vénale
Bâtiment	Cour du Louvre	AD 85	44 m ²	M. GAUDIN Michel	5 000 €
Bâtiment	2, Cour du Louvre	AD 93 – AD 94	86 m ²	M. NINAT Jean-Luc Mme NINAT Fabienne M. NINAT Sébastien	42 000 €

Le Maire propose aux conseillers

a-de valider l'acquisition de la parcelle AD 85.

b-de se prononcer sur l'opportunité de l'acquisition à court terme de la maison Ninat sachant que celle-ci n'est pas actuellement libre d'occupation.

Il précise que la locataire cherche un nouveau logement, mais pour l'instant sa recherche n'a pas abouti, ce qui laisse en suspens la date où le logement sera vide.

Mr Girault émet des réserves, indiquant qu'il n'a toujours pas compris le projet et notamment certains de ces éléments tels que l'idée du jardin partagé.

Le maire répond que le projet apparaît pourtant assez simple et qu'il comprend en fait deux grands éléments tel que cela a déjà été indiqué à plusieurs reprises :

1-Faire communiquer les Cours du Louvre et du Croissant, ce qui, après démolition des immeubles qui y font obstacle, permettra de les réaménager.

2-Après avoir procédé à la démolition de la Salle des Hirondelles, utiliser la bande de terrain qui va jusqu'à la Maison Médicale pour y réaliser avec le concours de Sarthe-Habitat plusieurs logements locatifs adaptés aux personnes âgées.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas non plus de reproduire exactement les esquisses réalisées par le CAUE et notamment le concept de jardin partagé. Mais le CAUE est bien dans son rôle quand il émet des propositions et des idées.

Sarthe-Habitat a chargé Architour de travailler sur un projet qui sera prochainement présenté au Groupe de Travail et de Propositions et chacun pourra alors évidemment s'exprimer sur les différents volets du projet avant que le conseil municipal ne soit amené à prendre sa décision si possible avant la fin de l'année.

En tout état de cause, l'acquisition des différents biens immobiliers dont le maire a rappelé la liste est absolument nécessaire pour réaliser le premier volet de l'opération dont personne ne conteste la nécessité compte-tenu de l'état du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- décide de surseoir à la décision d'acquérir les propriétés NINAT,
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle bâtie, cadastrée AD 85, d'une superficie de 44 ca, appartenant à M. GAUDIN Michel pour un prix de 5 000 €,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

08 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – SERVICE INSTRUCTEUR

Le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Bouloire étant intégrée dans une grande Communauté de Communes d'une population supérieure à 10.000 habitants, l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la commune ne sera plus assurée par les Services de l'Etat, soit la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Mans pour Bouloire.

Il convient donc pour la Commune de se rapprocher d'un service instructeur existant sur le secteur.

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois, les communes ont déjà adhéré à un des services ADS suivants

- Service ADS de la Communauté de communes du l'Huisne sarthoise à La Ferté Bernard,
- Service ADS du Syndicat Mixte du Pays du Mans au Mans.

Aussi, en juin dernier, la Communauté de Communes du Pays Bilurien a organisé deux rencontres pour présenter aux communes le fonctionnement de ces 2 services ADS et de leur permettre de faire un choix pour leur futur service instructeur.

Mission générale du service ADS :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le service ADS choisi instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), déclarations préalables.

Mission de la Commune :

Le maire reste l'autorité compétente.

La commune reste le guichet unique de la demande.

Toutes les demandes d'autorisation sont à déposer et à enregistrer en mairie. Elles sont transmises au service ADS pour instruction. La commune conserve à sa charge les certificats d'urbanisme informatifs (CUa), les autorisations de travaux et les demandes de clôture. Le personnel administratif communal continue de faire le lien entre le service instructeur et le public.

Proposition de signature d'une convention

Les missions de la commune et du service instructeur ainsi que les modalités d'exécution sont précisées par une convention qui définit la répartition des tâches et les modalités d'échange entre les parties.

La Commune doit désigner un élu référent pour le service instructeur.

Coût du service ADS pour la Commune (tarifs 2016) :

- Service ADS de la Communauté de communes du l'Huisne sarthoise : 3,30 € par habitant,
- Service ADS du Syndicat Mixte du Pays du Mans au Mans : 3,90 € par habitant

Le coût du service du Pays du Mans est un peu plus élevé que celui de la CdC de l'Huisne Sarthoise mais le niveau de prestation offert, la qualité des documents et outils présentés par le Pays du Mans ainsi que sa motivation pour nous intégrer nous conduiront à proposer au conseil municipal d'adhérer à ce service ADS du Pays du Mans et de conclure la convention adéquate.

Il s'agira au demeurant de la position prise par l'ensemble des communes du Pays Bilurien.

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe du 30 mars 2016,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols).

Le Maire précise que :

- Le Président du Syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- Le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1^{er} janvier 2017 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1^{er} alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables).
- Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le Syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le Syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017
- désigne le Maire comme élu référent ADS pour représenter la Commune de Bouloire,
- autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

09 - ESPACES VERTS DU CENTRE DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SDIS

Le Maire fait part d'une demande du SDIS qui sollicite la Commune pour assurer l'entretien des espaces verts du Centre de Secours, en contrepartie d'une compensation financière forfaitaire de 959,91 € calculée de la manière suivante :

- pelouses : 0,48 € par m², soit 624,96 € pour 1 300 m²,
- haies : 3,19 € par ml, soit 334,95 € pour 105 ml,

La convention sera conclue pour un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la convention à conclure entre la Commune et le SDIS telle que présentée en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

10 - CINE AMBUL – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2016

Le Maire expose aux conseillers que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 320 € à l'association Ciné Ambul comme en 2015, alors que l'association a sollicité une augmentation de 5 centimes par habitant (20 centimes au lieu de 15 centimes), soit une subvention à hauteur de 416,20 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder un complément de subvention pour un montant de 96 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour un complément de subvention de 96 € à l'association Ciné Ambul,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

11 - BUDGET – CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire indique que le Trésorier de Saint-Calais a transmis à la Commune un état de créances éteintes concernant des repas à la cantine pour une famille. Suite à une procédure de surendettement, ces créances sont irrécouvrables pour un montant de 67,61 € sur les exercices 2014 et 2015.

Il explique que la créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "Créances éteintes".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'admettre en "Créances éteintes" à l'article 6542 la somme de 67,61 € décomposée comme suit:

Exercice	Montant
2014	49,01 €
2015	18,60 €

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

12 - MEDIATHEQUE – MOTS D'HIVER 2016

Le Maire informe les élus que dans le cadre du festival "Mots d'Hiver" organisé par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe, un partenariat Médiathèque / Compagnie JAMAIS 203 va être mis en place pour accueillir le spectacle "Le chemin des gens" le dimanche 6 novembre 2016.

Il ajoute qu'à partir de cette année, la BDS demande que des actions culturelles soient organisées autour du spectacle. Seraient donc organisés un atelier photos comprenant une rencontre avec les nouveaux arrivants de Bouloire, une séance photos et une exposition des portraits, pour un coût de 400 € sur lequel la BDS est susceptible de verser une subvention.

Le coût total des animations s'élèverait à 950 €, dont 280 € resteraient à la charge de la Commune.

Les conventions de partenariat déterminent les engagements de chaque partie :

- Pour la Commune :

- . paiement du coût total du spectacle à la Fédération des Foyers Ruraux,
- . gestion de la billetterie,

- Pour la Compagnie JAMAIS 203 :

- . prise en charge des repas et des frais de transport de l'équipe artistique,
- . reversement sur facturation de la Commune de la différence entre le coût du spectacle et les recettes de la billetterie encaissées par la Commune à l'occasion de la représentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

* valide les conventions présentées à conclure avec la F.D.F.R. 72 et l'association Théâtre Epidaure,

* fixe à 5 € le tarif d'entrée au spectacle du 6 novembre 2016,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

13 - MEDIATHEQUE – ANIMATIONS DECEMBRE

Le Maire informe les élus que la Médiathèque de Bouloire, en collaboration avec la Médiathèque de Saint Calais, la librairie Récréativres et le Service Jeunesse, a prévu d'organiser une rencontre avec l'illustratrice Lucie Vandeveldé en décembre 2016. Serait incluse dans ce projet la lecture spectacle de Katia Grange pour le goûter conté de Noël organisé le mercredi 14 décembre et des séances de jeu théâtral pour le Service Jeunesse.

Le budget prévisionnel de ces animations s'élève à 1 509 €, mais le coût réel pour la Commune, déduction faite des différentes participations, serait de 714 €.

La BDS peut subventionner les animations des intervenantes à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

* donne son accord pour la réalisation de ces animations,

* sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention de 40% pour son financement,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 POINTS DIVERS

14 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un tapis pour la Médiathèque chez Demco pour 414,80 € HT,
 - * Achat de 2 micro-ordinateurs pour la Médiathèque auprès de Conty pour 3 021 € HT,
 - * Achat de 4 porte documents sur pied auprès de Edimeta pour 321,95 € HT,
 - * Achat de 10 barrières auprès de L'Echo Direct pour 768 € HT,
 - * Achat de signalétique auprès de Signaux Girod pour 896,26 € HT,
 - * Achat de divers outils plomberie auprès de Foussier pour 331,19 € HT,
 - * Achat d'un standard et de nouveaux téléphones pour la Mairie auprès de Simtel pour 1 965 € HT,
 - * Travaux de carottage et pose de potelets complémentaires dans la rue Nationale par Colas pour 1 212,06 € HT.
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. DE SOUSA à M. Mme RAPICAULT Gérard d'une propriété bâtie au 15, rue Marie Curie,
 - * Vente par les consorts PLET à M. Mme ROTTIER Daniel d'une propriété non bâtie au Poirier,
 - * Vente par les consorts MATRAS à M. Mme BROUTE Claude d'une propriété bâtie au 20, rue Nationale,
 - * Vente par les consorts MARTINEAU à M. Mme AMESLON Bernard d'une propriété bâtie au 23, rue du Collège.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

15 - MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Maire propose à l'assemblée de valider la modification de l'article 4 du règlement de la Médiathèque, pour donner la possibilité d'emprunter 4 documents (au lieu de 3 auparavant, le nombre de DVD restant à 1) pendant une période d'un mois (au lieu de 3 semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour :

- approuve la modification du règlement intérieur de la Médiathèque,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

➤ MEDIATHEQUE - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le Maire indique que la responsable de la Médiathèque a établi le rapport d'activités de cette structure pour l'année 2015. Ce rapport a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Il donne lecture des principaux éléments de l'année passée : coût du service, fréquentation, répartition des inscrits par âges et par communes, consultation informatique, fréquentation des animations, équipe. Il présente également les souhaits d'investissement pour 2016 : matériel informatique...

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

16 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015

Le Maire présente le rapport, envoyé aux conseillers municipaux, qui retrace l'activité pour l'année 2015 de VEOLIA, délégataire du service public de l'assainissement collectif par affermage.

Il donne lecture et commente les différents indicateurs du rapport :

- Contrat d'affermage depuis le 1^{er} avril 2014 pour une durée de 12 ans,
- Population desservie : 1 489 habitants, 832 clients raccordés
- Linéaire du réseau : 17 005 ml
- Epuration : 1 usine de dépollution pour 1 367 équivalents-habitants, 5 postes de relèvement
- Performance de la station : volume traité de 98 135 m³, conformité des rejets à 100%
- Traitement des boues : 18,4 T valorisées en agriculture
- Prix TTC par m³ pour 120 m³ pour assainissement seul : 3,12 €/m³
- Propositions d'amélioration.

Le Maire indique qu'il convient de noter par rapport à 2014 une diminution du volume entrant à la station d'épuration ainsi qu'une diminution de l'assiette de redevances. Le nombre d'obstructions sur le réseau a également augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, prend acte du rapport 2015.

17 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Commune doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le rapport pour l'année 2015 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- ♦ adopte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération
- ♦ charge le Maire d'en assurer la publicité voulue par la réglementation en vigueur.

➤ SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES SMIRGEOMES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 - INFORMATION

A titre informatif, le Maire donne lecture aux élus du rapport d'activités établi par le SMIRGEOMES et présente les chiffres marquants pour l'année 2015.

Il précise que le coût moyen pour le service s'élève à 83,79 € par habitant.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Stéphanie DUFOR-BRAY

Les Conseillers Municipaux